

Règlement de la salle des fêtes de Chaffois

Grande salle

Applicable au 1^{er} Janvier 2026

Soumis au Conseil Municipal du 01/12/2025

Dispositions générales

La commune de Chaffois met cette salle des fêtes à disposition des associations, des écoles, des entreprises, des particuliers et pour tout autre organisme pour

- *À titre privé aux fins des manifestations suivantes :*
 - Soupers dansants
 - Tarot, loto.
 - Mariages et toutes réunions d'ordre familial
 - Anniversaires
 - Réunions
- *À titre commercial :*
 - Salons, expositions

Le responsable de la salle est le représentant de la Commune de Chaffois, en charge de la salle par délégation du Maire et délibération du conseil municipal.

Le locataire désigne la personne majeure qui a réservé la salle. Toute sous-location est interdite.

Le présent règlement a pour but d'arrêter les modalités de mise à disposition de cette salle. Un exemplaire sera remis au locataire au moment de la réservation.

Modalités de réservation

La réservation se fait au secrétariat de Mairie. La salle est attribuée dans l'ordre chronologique des demandes.

Par mesure de sécurité, considérant le parking commun avec les Ecoles, la location de la salle ne sera pas autorisée pendant le temps scolaire.

Délai maximum de réservation : 12 mois glissants.

La réservation devient définitive qu'après réception, à la mairie, de la preuve du paiement à la trésorerie du montant de l'acompte représentant **30 % du coût de la location en vigueur à cette date.**

Lors de réservation à moins de 3 semaines, le coût de location sera dû en totalité avant la manifestation.

La réservation est considérée comme **annulée si le contrat n'est pas signé trois semaines avant** et la salle pourra donc être remise en location.

Il est instauré le principe d'une mise à disposition, **à titre gratuit**, de la salle des fêtes, **UNE FOIS PAR AN**, aux **associations** qui ont leur siège à Chaffois.

Les tarifs « CHAFFOIS » sont applicables uniquement aux résidents de CHAFFOIS.

Assurances :

Le locataire devra produire une attestation de responsabilité civile lors de la réservation.

En aucun cas, la responsabilité de la Commune ne sera engagée pour la garantie du matériel déposé ou stocké dans la salle pendant la durée de la location.

Le loueur prendra les mesures pour assurer tous les risques de vol ou de détérioration de son matériel ou de type de matériel loué (type sono).

Annulation de la réservation

La réservation pourra être annulée en cas de force majeure par le locataire, laissée à l'appréciation du Maire. Dans ce cas, l'acompte sera restitué et aucun dédit ne sera exigé.

Si l'annulation n'est pas motivée par un cas de force majeure, **l'acompte de 30% du coût de la location n'est pas restitué.**

La commune se réserve le droit d'annuler une location suite à un manquement au présent règlement.

Durée de la location

La durée de la location s'entend comme suit :

- *½ journée (hors week-end)* : A convenir avec le responsable.
- *1 jour* : De 9h00 le matin au lendemain 8h30.
- *2 jours* : Du samedi 9h00 au lundi 8h30.
- *3 jours* : Du jeudi 17h00 au lundi 14h00.

Suite à un enterrement les familles de la personne décédée habitant Chaffois ont à leur disposition gratuitement la salle de convivialité.

Toutefois il est possible de louer la salle des fêtes pour la somme de 50 €.

Pour Noël et la Saint Sylvestre, la location portera au minimum sur les 2 jours, c'est-à-dire sur les journées des 24 et 25 décembre ainsi que les journées du 31 décembre et 1^{er} janvier.

Responsabilité :

L'utilisateur s'engage à respecter la capacité des salles :

- *Capacité max 180 personnes assises*

Tout groupe ou toute personne souhaitant réserver la salle devra désigner un responsable majeur, qui prendra en charge la salle et devra s'engager à faire respecter les consignes suivantes :

Consignes générales :

- Respecter le règlement reçu lors du dépôt du chèque de caution
- Veiller aux nuisances sonores qui pourraient gêner le voisinage
- Ne pas oublier d'éteindre les lumières
- Fermer les fenêtres et les portes
- Ne pas toucher aux vasisas de sécurité destinés au désenfumage
- Ne pas commander le système de chauffage qui restera à l'initiative du responsable de la salle.
- Déposer tous les déchets dans les conteneurs mis à disposition aux abords de la salle
- Déposer le verre, cartons et plastiques dans les bacs prévus à cet effet situés à proximité de la salle
- Maintenir les abords extérieurs et le parking en parfait état de propreté
- Le téléphone est mis à disposition pour les seuls cas d'urgence
- Respecter l'interdiction de fumer dans l'enceinte des locaux

Consignes pour le matériel :

- Ne pas détériorer le matériel
- Remettre les tables et les chaises à l'endroit désigné par le responsable lors de la remise des clefs
- Déclarer toute vaisselle cassée au responsable de la salle. A cet effet, un comptage de l'ensemble de la vaisselle mise à disposition sera effectué aux deux états des lieux en présence du responsable de la salle et du locataire.

Consignes salles :

Décoration :

- Ne pas utiliser scotch, punaises et pâte sur l'ensemble de la grande salle, hall compris
Il convient d'utiliser les crochets mis en place à cet effet
Pour la décoration du plafond, obligation d'utiliser l'arc de cercle installé à cet effet
- Ne pas jeter des confettis, riz à l'intérieur de la salle. Les serpentins et sarbacanes sont autorisés.
- Pour la sonorisation effectuer les branchements sur les prises installées au podium
- Ne pas déplacer le podium

Nettoyage à la charge du locataire

- La cuisine : balayage et récurage
- Hall d'entrée : balayage et récurage
- Sanitaires : nettoyés intégralement ainsi que balayage et récurage
- **Grande salle : balayage uniquement**
- Le four et tout le matériel seront dans un parfait état de propreté à la remise des clefs
- Le produit vaisselle sera fourni par le locataire, celui du sol sera fourni par le responsable des salles ainsi que le matériel de nettoyage.

Consignes de sécurité :

- **Ne pas encombrer les issues de secours notamment avec la décoration**
- **Fermer le robinet d'arrivée du gaz**
- **En cas de problème électrique, appeler immédiatement le responsable**
- **En cas d'incendie :**
 - Utiliser les extincteurs
 - Enclencher l'alarme (manipulation expliquée lors de la remise des clefs)
 - Prévenir les pompiers (18 ou 112)
 - Respecter les consignes du plan d'évacuation

Interdiction :

L'usage de feux d'artifices ou tout autre dispositif similaire (lanternes chinoises, etc...) est interdit.

Tarifs 2026 du 01/01/2026 au 31/12/2026

Demandes extérieures au village		
Durée	Grande salle	Observations
1/2 J	200 €	Hors week-end
1 J	340 €	De 9h00 le matin au lendemain 8h30
2 J	520 €	Du samedi 9h00 au lundi 8h30

Habitants de Chaffois		
Durée	Grande salle	Observations
1/2 J	50 €	Hors week-end
1 J	240 €	De 9h00 le matin au lendemain 8h30
2 J	420 €	Du samedi 9h00 au lundi 8h30
3 J	520 €	Du Jeudi 17h00 au lundi 14h00

Les tarifs de la salle sont appliqués chaque année par délibération du conseil municipal. **Le tarif applicable correspondra au tarif en vigueur le jour d'utilisation de la salle, tel que validé par le Conseil Municipal.**

La Commune se réserve le droit de facturer un forfait de 100 € en cas de déplacements intempestifs du gestionnaire de la salle des fêtes pendant la location.

Pour ce qui concerne le paiement du solde de la location, le règlement de la location interviendra à réception du titre transmis ultérieurement par la Trésorerie au locataire.

Fait à Chaffois le

« Lu et accepté »

Le Maire

Signature du locataire

Nicolas Barbe